La justice m’impose un mouchard chez moi : Linky !

écrit par Jacques Martinez | 8 mai 2025

Si, comme moi, vous ne vouliez pas d’un espion informatisé, 24h/24, en votre propre domicile -même

fermé à double tour !-, un espion se trouvant chaque seconde et simultanément dans chacune de vos pièces même au sein de votre chambre ou de vos wc, sachant pratiquement ce que vous pouvez y faire seul ou avec quelqu'un(e) d'autre… Votre vie intime… Notre vie intime est terminée ! Cela par une récente décision de notre si versatile justice qui met des années à produire des jugements pas toujours cohérents entre eux…

Il va d'ailleurs peut-être falloir trouver un autre mot que « justice » pour qualifier ce domaine chargé de nous juger, tant les décisions prises par ceux qui sont chargés de nous juger paraissent si peu « justes » à une majorité de Français ! Pourquoi ne pas lui accoler un « a » privatif et la baptiser « l'a j u s t i c e »? ?

En effet, selon le site *Journal du Geek* de lundi dernier, cette dernière décision de justice concernant les 68 millions de Français est celle-ci :
« **Pour la première fois, (par) la Cour de cassation (qui) s'est prononcée sur la légalité du refus d'installation du compteur Linky. Dans un arrêt du 9 avril 2025, la plus haute juridiction judiciaire française a confirmé que "les usagers ne peuvent s'opposer à l'installation d'un compteur Linky. Cette décision fait suite à un contentieux opposant deux usagers de Enedis, qui avaient tenté de bloquer la pose du compteur communicant chez elles. Leur demande, déjà rejetée en appel, a donc été définitivement écartée.** »

Désormais, ceux, comme moi, qui s'y opposent, devront dès le 1er août, régler 38,88€/an… du moins si nous transmettons le relevé tous les deux mois ! Sinon, si nous l'oubliions, cela montera à… 66,66€/an !
Et inutile de vouloir argumenter un refus…
…« *les arguments liés à la vie privée, à la santé ou à*

la propriété ne permettront plus de s'opposer légalement à la pose du compteur Linky. »

Seuls refus admis…

…« *à l'exception des cas relevant de la santé (électrosensibilité, par exemple), qui restent traités au cas par cas.* » (1)

Le 30 janvier dernier, le site LesNumériques avait rappelé que Linky…

…« *malgré ses avantages, soulève également des préoccupations concernant la protection des données personnelles, les ondes électromagnétiques et la possibilité de refus d'installation. (…) de nombreuses questions se posent quant aux réels apports et inconvénients pour les usagers.* »

« *Le compteur Linky collecte de nombreuses données sur la consommation d'électricité des foyers, et ces informations sont transmises à Enedis et, parfois, à d'autres acteurs du marché de l'électricité, tels que les fournisseurs d'énergie. Pour de nombreux consommateurs, cela soulève des préoccupations concernant la protection de la vie privée. Bien que la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ait validé le respect des normes de confidentialité pour ce dispositif, certains s'inquiètent de la possibilité d'une exploitation abusive de ces données.* »

D'autant que…

…« *Les données collectées par les compteurs Linky incluent des informations détaillées sur la consommation, qui peuvent être utilisées pour dresser un portrait assez précis des habitudes de vie des consommateurs. (…) la collecte systématique de données personnelles suscite des inquiétudes légitimes, notamment en matière de sécurité des données et d'éventuelles utilisations futures.* » (2)

Qui peut affirmer que des pirates ne vont pas, un jour, entrer dans le service informatique centralisant toutes ces données et s'en servir en apprenant, simple exemple, que telle propriété (d'une, au hasard, « influenceuse » ou d'une star du football) est actuellement vide pour la cambrioler ou, au contraire, occupée pour prendre des otages ?

Sur les raisons de cette inquiétude de nombre de Français, le très sérieux magazine « 60 millions de consommateurs » avait déjà fait une enquête intitulée :
« *Le compteur Linky, un espion à la maison* ? »
Et cela remonte à déjà cinq années ! Un article illustré du dessin très parlant d'Hervé Pinel « d'un compteur Linky espionnant les appareils électroménagers de la maison » ! Article commençant par « *Le compteur électrique communicant suscite toujours des polémiques, notamment en matière d'ingérence dans notre vie privée. À juste titr*e. »
Oui, à juste titre comme pour son titre des plus clairs :
« Le compteur Linky, un espion à la maison ? »
Et dans cet article -publié le 25 septembre 2020 – ce magazine commençait par rappeler cette information que tout le monde (même l'a j u s t i c e !) a oublié :
« *Au moment des vacances de printemps…* » (donc à l'été 2020) « *peu après le début du confinement, le maire de Nice a souhaité que Linky soit utilisé pour vérifier l'occupation des résidences secondaires.* Surveiller les habitants grâce aux compteurs électriques ? On n'a plus entendu parler de cette idée par la suite : Enedis n'a reçu aucune demande en ce sens, nous a indiqué au mois de juillet… » (donc 2020) « …Hervé Champenois, directeur du programme Linky. »
Mais, comme l'avait écrit 60 Millions…
…« L'affaire n'en reste pas moins intéressante. Elle invite à réexaminer quelles données sont collectées par

ce compteur, dans quel cadre, et avec quel usage potentiel pour les consommateurs, les fournisseurs ou d'autres acteurs. (…) Sauf si le client s'y oppose, Linky est interrogé tous les jours. Le gestionnaire collecte la consommation quotidienne. Le fournisseur d'électricité choisi par le client (EDF, Engie, Eni…) récupère, lui, le total mensuel pour élaborer la facture. »
Mais voilà, Linky -et donc un éventuel pirate mal intentionné !-, oui… « Linky « sait » si un logement est occupé ou non » !!!

Comment ? Mais tout simplement parce que…
…« La consommation quotidienne permet de savoir si un logement est occupé ou non. Les contrôles demandés par le maire de Nice étaient donc possibles techniquement mais pas juridiquement ! On n'a pas le droit d'utiliser les données personnelles provenant du compteur pour surveiller quelqu'un, à moins que la personne fasse l'objet d'une enquête judiciaire. » **(3)**
Si la personne fait l'objet d'une enquête dans le cadre du terrorisme surtout venu d'ailleurs ou du grand banditisme genre trafic international de drogue, ok ! D'ailleurs, pour les planques, il sera plus facile aux enquêteurs d'être dans le bureau d'un fournisseur d'électricité que dans une voiture au pied d'un immeuble…
Mais, Monsieur ou même Madame, si l'enquête judiciaire a été ordonnée dans le cadre d'un divorce, vous allez regretter de ne pas avoir eu à payer 66,66€ de supplément pour le relevé du « vieux » compteur -remplacé à votre demande par Linky !- Cela l'année de votre escapade d'une nuit prouvée par Linky !!!

Quant à moi, je vais peut-être décider de payer 66,66€/an de supplément afin de ne pas avoir de Linky mais aussi -et surtout !- cela permettra à des salariés,

ceux qui relèvent les « vieux » compteurs, de conserver leur emploi !

Jacques MARTINEZ, journaliste, à RTL, de stagiaire à chef d'édition des informations de nuit (1967-2001), pigiste à l'AFP, le FIGARO, le PARISIEN…

-(1) Journal du geek (JdG) du 5 mai 2025 : https://www.journaldugeek.com/2025/05/05/linky-mauvaise-nouvelle-pour-ceux-qui-refusent-encore-le-compteur/

-(2) LesNumériques du 30 janvier 2025 : https://www.lesnumeriques.com/societe-numerique/compteur-linky-avantages-inconvenients-et-impacts-pour-les-consommateurs-a231864.html

-(3) 60 millions de consommateurs du 25 septembre 2020 : https://www.60millions-mag.com/2020/09/25/le-compteur-linky-un-espion-la-maison-17691